



Ecole Elémentaire LE PALOISEL
5, Avenue du Paloisel
77 380 COMBS-LA-VILLE
01 60 60 71 12

Combs la Ville, le 13 novembre 2009

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 6 NOVEMBRE 2009

Présents :

Enseignants : Mme De Herder, Mme Dewitte, Mme Fourot, Mme Guérin-Bouziane, Mme Hervoin, Mme L'Hénoret, Mme Lioret, Mme Vigneulle, M. Vigneulle.

Parents d'élèves : Mme Brusson, Mme Di Mascio, Mme Nedelec (UNAAPE) M. Gigot, M. Glachant (FCPE), Mme Rousseau

Rased :

Municipalité :

Excusés : Mme Taburet (IEN), M. Geoffroy (Député-Maire), Mme Aucoulon-Salesse, Mme Costard, Mme Chezeaud, (Parents d'élèves).
Mme Mélé (Rased) Mme Palich (Conseillère Municipale)
DDEN : M. Garac

Le conseil d'école débute à 18h30, secrétaire : Mme L'Hénoret.

1. Rôle du conseil d'école

Le directeur rappelle le fonctionnement et le rôle du conseil d'école.

6 heures dans l'année scolaire sont consacrées aux conseils d'école en 3 fois 2 heures.

Le conseil d'école vote le règlement scolaire. Il établit le projet d'organisation de la semaine scolaire. Il donne avis et suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

En aucun cas le conseil d'école ne peut être le lieu pour parler de problèmes particuliers où sont mises en cause des personnes présentes ou absentes (parents ou enseignants).

M. Glachant (FCPE) intervient pour reprocher au directeur de ne pas appliquer les textes sur 2 points : la délivrance d'une clé pour le panneau d'affichage des parents d'élèves et la mise à disposition d'une salle pour les fédérations de parents d'élèves.

Le directeur répond que jamais depuis qu'il exerce ses fonctions une fédération et en l'occurrence les représentants de la FCPE n'ont demandé une salle pour pouvoir se réunir. Il ne voit donc pas en quoi il n'a pas respecté les textes puisqu'il n'a jamais rien refusé. Si M. Glachant en fait la demande, il aura une salle.

(Voir en annexe un rappel des textes et le commentaire du directeur.

Pour les clés, le directeur a toujours mis à disposition les clés lorsqu'elles lui étaient demandées, il ne comprend donc pas cette polémique.

M.Glachant estime qu'il devrait avoir un jeu de clés en permanence afin d'avoir la liberté d'afficher quand bon lui semble et comme bon lui semble.

Le directeur répond que M.Glachant doit en faire la demande auprès de la mairie car le directeur n'a pas de double des clés.

M. Glachant intervient à nouveau pour évoquer les jeux tels que les cartes à collectionner :qui est responsable en cas de vol?

Les parents et les enseignants répondent que les parents sont responsables de tous les jeux et objets de valeur apportés à l'école. En outre le directeur se réserve la possibilité d'interdire ce type de jeux au cas où cela nuirait au bon fonctionnement de l'école.

Vote du règlement intérieur à l'unanimité.

2) Effectifs et structure

L'école compte 218 élèves répartis sur 9 classes. (219 depuis la date du conseil)

Une nouvelle collègue, Mme Hervoin a été nommée pour l'année.

Structure un peu particulière cette année :

Les CM2 ont été séparés en 2 groupes car ce groupe est depuis longtemps un groupe difficile.

2 CM1/CM2 de 26 élèves

1 CM1 de 28

2 CE2 de 23

1 CE1 de 18 (effectif allégé pour permettre à certains CP de l'an dernier de combler leur retard)

1 CE1 de 26

2 CP de 24 et 25

On remarque de nombreux départs et arrivées dans l'école depuis le début d'année.

Normalement, il n'y aura pas de souci de fermeture pour l'an prochain (davantage d'arrivées au CP que de départs de CM2)

3) Bilan Coopérative

Le bilan comptable de L'AS Le Paloisel a été présenté.

Principales recettes

- La cotisation demandée aux parents
- La vente des photos

Principales dépenses:

- achats de livres (BCD, rallye...)
- abonnements classes
- coopérative de classe
- achat de jeux pour la cour (ballons ...)

4) Bilan budget projet d'école

Crédits 2009	Crédits 18 195,27 €	Dépenses	Pourcentage Dépenses/Crédits
<i>Spectacles, sorties</i>		8 319,40 €	45,72%
<i>Transports</i>		2 664,60 €	14,64%
<i>Théâtre "Chateau de Sable"</i>		570,00 €	3,13%
<i>Clairière</i>			0,00%
<i>Logiciels et mat. pédagogique</i>		339,80 €	1,87%
<i>Manuel français</i>			0,00%
<i>Petit matériel (BCD)</i>			0,00%
<i>Intervenants extérieur</i>		2 228,00 €	12,24%
<i>Classes de Découverte</i>			0,00%
<i>Livres BCD</i>			0,00%
Total dépenses		14 121,80 €	77,61%

Les crédits qui ne sont pas dépensés peuvent être reportés à l'année suivante durant la durée d'un projet d'école (3ans). Comme nous arrivons à la fin du projet d'école, l'argent non utilisé est « rendu » à la municipalité.

5) Travaux dans l'école

Préau entièrement refait (sol, surface vitrée, plafond) : mieux chauffé, portes sécurisées
Plateau d'EPS : Utilisé pendant les récréations les mardis et les jeudis par roulement.
La réfection de l'école qui s'est effectuée sur plusieurs années est maintenant achevée.

6) Pont de l'ascension

Le conseil des maîtres suggère d'étudier et de proposer un report des heures d'enseignement du vendredi 14 mai au mercredi 12 mai afin de permettre aux familles (et aux enseignants) de faire le pont de l'ascension et d'éviter un fort taux d'absentéisme.

La démarche à suivre est la suivante (texte ministériel) : le conseil de maîtres propose, l'IEN étudie la proposition en relation avec les partenaires (municipalité) et transmet éventuellement à l'Inspection Académique qui donne son accord.

Un problème se pose pour le cross de la Tour D'Aleron fixé le vendredi 14 mai.
Les parents et les enseignants sont d'accord pour proposer ce report.

M.Glachant s'y oppose : il dit qu'il faut attendre les propositions des autres écoles.

Résultat du vote : 14 oui, 1 personne qui estime ne pouvoir voter (ni oui, ni non, ni abstention)

7) Questions diverses

- Mme Brusson demande s'il peut y avoir des études supplémentaires pour les enfants de cycle 2 (CP/CE1) afin d'aider aux devoirs (surtout pour les parents qui travaillent).

Le directeur rappelle que l'étude est une organisation municipale et qu'il faut faire cette demande auprès de la municipalité.

Le directeur explique qu'à titre personnel (et cet avis est partagé par les enseignants) il estime que l'étude n'est pas adaptée et n'est pas nécessaire pour des enfants de cet âge. D'une part il rappelle que les devoirs écrits de type exercices systématiques sont interdits (depuis 1956). De plus, pour les petits (CP, CE1), le temps réservé aux devoirs ne doit pas dépasser 10 ou 15 mn. Une heure d'étude n'est donc pas justifiée. Il paraît anormal d'obliger un enfant de CP/CE1 à rester une heure dans une salle pour un travail qui ne doit pas excéder 10 minutes.

Il est préférable que les parents s'investissent davantage dans le suivi scolaire de leurs enfants. Il est fondamental aux yeux des enseignants que les parents manifestent un intérêt pour l'école. C'est en s'y intéressant qu'il peuvent montrer aux enfants que l'école est quelque chose d'important. Ils peuvent ainsi, mieux se rendre compte de leurs progrès ou de leurs difficultés.

➤ Un parent fait remarquer qu'il n'y a pas de surveillances aux sorties des classes.

Réponse: A l'école élémentaire, il n'y a pas d'obligation à remettre un enfant à ses parents; (sauf cas particulier)

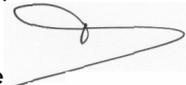
De plus, avec les deux sorties, il est impossible pour les enseignants de raccompagner leurs élèves jusqu'à leurs parents. Le directeur rappelle que ces deux sorties sont une tolérance pour rendre service aux familles. Il attend donc des familles qu'en retour ils comprennent qu'il n'est pas possible de gérer différemment ce moment. En outre, les sorties ne donnant pas immédiatement sur la rue, elles ne présentent pas de danger immédiat.

Le directeur évoque le problème des rendez-vous individuels avec les parents qui durent trop longtemps (souvent 1 heure à une heure et demie pour un enfant). Ces entretiens ne devraient pas dépasser 30 minutes (sauf cas très particulier). Le directeur demande donc aux parents d'essayer d'aller à l'essentiel mais aussi aux enseignants de savoir écouter lorsque l'entrevue s'éternise inutilement.

Fin du conseil à 19H 45

Le Directeur,

D. Vigneulle



Les secrétaires,

L. L'Hénoret

Annexe

En marge du compte-rendu, je mets en annexe les articles du code de l'éducation qui régissent les points qui ont fait polémique lors du conseil d'école. J'y ajoute un commentaire personnel.

Article D111-7

Créé par [Décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 - art. 1 JORF 29 juillet 2006](#)

Dans chaque école et établissement scolaire, un lieu accessible aux parents permet l'affichage de la liste des associations de parents d'élèves, avec mention des noms et coordonnées des responsables.

Commentaire du directeur : Un lieu accessible signifie un lieu qui permet à l'ensemble des parents de lire les informations mentionnées. C'est bien le cas à l'école puisque les panneaux se situent dans 2 lieux correspondant aux 2 entrées.

Article D111-8

Créé par [Décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 - art. 1 JORF 29 juillet 2006](#)

Les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.

Elles doivent bénéficier de moyens matériels d'action, notamment d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage situés dans un lieu accessible aux parents.

Commentaire du directeur : Un lieu accessible signifie un lieu qui permet à l'ensemble des parents de lire les informations mentionnées. Cela ne signifie pas que les représentants de parents doivent nécessairement en avoir la clé. Jamais dans l'école, il n'a été refusé à une fédération un affichage. Jamais le directeur ne s'est opposé ce que les fédérations aient une clé mais il estime que les représentants doivent en faire la demande auprès de la mairie.

Article D111-14

Créé par [Décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 - art. 1 JORF 29 juillet 2006](#)

Un local de l'école ou de l'établissement scolaire peut être mis à la disposition des représentants des parents d'élèves, de manière temporaire ou permanente, notamment pour l'organisation de réunions, pendant ou en dehors du temps scolaire.

Commentaire du directeur : Il est écrit « peut » et non pas « doit ». Il n'y a donc aucune obligation. Le directeur n'est pas propriétaire des locaux. Pour tout prêt de salle, il faut faire une demande au Maire qui en est le propriétaire. Le directeur transmettra toute demande en ce sens. Il remarque qu'en 8 ans de direction aucune demande de salle n'a été formulée, il ne voit donc pas en quoi il n'a pas respecté les droits des fédérations de parents d'élèves.